

## ASSURANCE

**ASSUN BASKET CLUB DE LA HAGUE**  
 Gymnase de la Charrière – 50460 URVILLE NACQUEVILLE  
 Tél. 02.33.03.33.05 ou 06.78.39.90.05  
 Email :basket.club.hague50@gmail.com – Site Web : www.basketclubhague.com



### 13.2. MONTANTS DES GARANTIES (HORS ATHLETES DE HAUT NIVEAU)

Selon l'option choisie par l'Assuré sur le formulaire de demande de Licence, les garanties sont les suivantes :  
 ► option A (cotisation : 2,98 € TTC) : « Frais médicaux suite à Accident », « Décès suite à Accident », « Invalidité permanente suite à Accident »,  
 ► option B (cotisation : 8,63 € TTC) : garanties de l'option A ainsi que la garantie complémentaire « Indemnités journalières suite à Accident »,  
 ► option C (cotisation : 0,50 € TTC) : « Garantie invalidité complémentaire » à l'option A ou B.

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau visés à l'article 13.3)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE
	OPTION A	OPTION B	OPTION C (*)
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b> - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ..... - Forfait journalier hospitalier ..... - Frais d'ostéopathie ..... - Soins dentaires ..... - Frais de prothèse dentaire ..... - Soins optiques (lunettes / lentilles) ..... - Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) ..... - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits .....	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Jusqu'à 3 séances par an / Maximum 100 € / an 450 € 900 € 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille)		100% des frais réels 100% des frais réels
<b>BONUS SANTE</b>	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « <b>BONUS SANTE</b> » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.  L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.		
<b>DECES ACCIDENTEL</b>	25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti		
<b>INVALIDITE ACCIDENTELLE</b>  Taux d'invalidité : - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	<b>Barème progressif Capital réductible selon le taux d'invalidité</b> 20.000 € 50.000 € 100.000 € 200.000 € 350.000 € 500.000 €		<b>Barème progressif Capital réductible supplémentaire</b> 10.000 € 25.000 € 50.000 € 100.000 € 175.000 € 250.000 €
<b>INDEMNITES JOURNALIERES (**)</b>	Option A : Garantie exclue	45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours	

(\*) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux Options de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à l'option complémentaire « C », les garanties afférentes à cette Option « C » se cumulent avec celles attachées aux options de bases « A » et « B ».

(\*\*) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus et définie à l'Article 13.1.4, bénéficie aux seuls titulaires de l'Option « B », ainsi qu'aux titulaires de l'Option « B » ayant ultérieurement souscrit à l'Option complémentaire « C ».

## PRESENTATION DU CLUB

Le Basket Club de la Hague a été créé en 1986 par J.P HANSEN, Alain AUBERT et Alain ANNE. Depuis cette date et grâce à son dynamisme, les effectifs ont aussi bien progressé qualitativement que quantitativement pour atteindre cette saison les 263 licenciés. Notre structure sportive permet à tous, des plus jeunes (baby basket dès 5 ans) jusqu'aux séniors (18 ans et plus) de pratiquer en compétition ou loisir leur sport favori dans une ambiance familiale et dynamique. Le club dispose de 2 salles de sports implantées à Urville-Nacqueville dont une principalement réservée à l'activité basket.

### LE CLUB EN CHIFFRES

277 licenciés  
 2 équipes engagées en championnat Pré- Nationale Féminin et Masculin  
 1 équipe féminine en régional 2 – 1 équipe masculine en régional 3  
 4 équipes jeunes en championnat régional dont 2 en élite Normandie en seconde phase  
 11 équipes en championnat départemental (séniors – de U13 à U15)  
 Une école de mini basket labélisée de U9 à U11 évoluant en championnat départemental  
 1 groupe de baby basket à partir de 5 ans  
 1 équipe loisir  
 Toutes ces équipes sont encadrées par 2 salariés et de nombreux bénévoles tous diplômés.  
 Le club a reçu plusieurs labels de la FFBB :  
 - Ecole Française de mini basket  
 - Formateur jeunes féminins élites étoile d'or.

### UNE ECOLE D'ARBITRAGE – OFFICIELS TABLE DE MARQUE

Création de cette école depuis 2011. Plusieurs jeunes licenciés y ont adhéré et ont arbitré des matchs lors des saisons sportives. Le club possède également 11 arbitres officiels, 4 OTM officiels, 13 OTM club et forme les parents et joueurs pour tenir les tables de marque ou chrono lors des rencontres de leurs enfants

### LES MEMBRES DU BUREAU (saison 2018/19)

Président : Marcel HACQUEBEY - Vice Présidente : Nathalie HAMEL – Vice Président : Olivier BIRETTE  
 Trésorière : Thérèse PARPAILLON - Secrétaire : Lucas BERNARD

### LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR (saison 2017/2018)

JEANNE Anthony – Yannick COLAS — Grégory MESNIL – LEFEBVRE Frédéric- Eric BRIONNE – Julien LAULIER – Jordan CROISY

Le Basket Club de la Hague a la chance de disposer d'une ressource humaine de qualité avec un encadrement technique reconnu, qualifié et expérimenté. Le club peut également s'appuyer sur un groupe de bénévoles investis et dynamiques.

L'OPTION A est comprise dans le prix de l'adhésion au club.

Le document de garanties MDS/MAIF est consultable :

- Au club
- Site de la FFBB

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Une fiche d'inscription ASSUN BCH 2019/2020 complétée et signée.
- La demande de la licence FFBB complétée (tampon du médecin obligatoire pour les nouveaux licenciés et en cas de surclassement pour les renouvellements + la taille du joueur )
- Le règlement de la totalité de la cotisation (les dossiers sans règlement ne seront pas traités).
- **Photo d'identité récente**
- L'autorisation parentale permanente complétée et signée (pour les adhérents mineurs).

**ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

## ADHESION – TARIFS SAISON 2019/2020

CATEGORIES	COTISATIONS	ANNEE DE NAISSANCE
<b>U 7</b> (Baby Basket)	75€	2013 – 2014 et 2015
<b>U9 / U8</b>	80€	2011 - 2012
<b>U11/U10</b>	80€	2009 - 2010
<b>U13/U12</b>	95€	2007 - 2008
<b>U15/U14</b>	95€	2005 – 2006
<b>U17/U16</b>	105€	2003 - 2004
<b>U20/U19/U18</b> (Juniors garçons/filles)	105€	2000 – 2001 et 2002
<b>SENIORS FILLES</b>	125€	1999 et avant
<b>SENIORS HOMMES</b>	125€	1999 et avant
<b>LICENCE LOISIR</b>	75€	
<b>Assurance Option A</b>	<b>Inclus dans le prix de la licence</b>	
<b>Assurance Option B</b>	8.63€	L'option B ouvre droit à des indemnités journalières en cas de perte de salaire du licencié
<b>MUTATIONS</b>		
<b>U12 U13</b>	7.50€	
<b>U15/U14</b>	30€	
<b>U17/U16/U18/U19/U20 - SENIORS</b>	50.50€	
<b>LICENCES T</b>		
<b>U12 U13</b>	7.50€	
<b>U15/U14</b>	30€	
<b>U17/U16/U18/U19/U20 -</b>	50.50€	

## LES DIFFERENTS MODES DE REDUCTION

### COUPONS LOISIRS - CCH

Principe : Permettre aux familles de bénéficier de réductions en inscrivant leurs enfants dans des associations sportives ou culturelles. Il sera attribué une seule réduction par enfant quel que soit le nombre d'inscriptions enregistrées auprès des associations partenaires.

Bénéficiaires :

- résider dans **la Communauté de Communes de la Hague**
- enfants de 6 à 18 ans
- Familles percevant l'ARS (allocation rentrée scolaire)

Pièces à fournir : - **Photocopie de l'ARS**

Les dossiers sont à retirer à la Communauté de Communes de la Hague à Beaumont Hague

### SPOT 50 – 11/15 ANS

**SPOT 50** est un chéquier simple d'emploi qui offre de nombreuses réductions chez différents partenaires. Il permet de découvrir et de pratiquer des activités culturelles sportives et de loisirs.

Licence sportive / adhésion à un club sportif : 15 €

**Inscription et renseignements :**  
[t-jeune.manche.fr](http://t-jeune.manche.fr)

### CART T'@TOO – 15/20 ANS

« Avec la **Cart'@too**, ma licence de basket, c'est moins cher. Une bonne raison d'avoir le sourire ! »

Le carnet contient 2 @toos pratique sportive d'une valeur de 15€ chacun cumulable entre eux.

**Inscription et renseignements :**  
[www.region-basse.normandie.fr](http://www.region-basse.normandie.fr)

### LE COUPON SPORT-CHEQUE VACANCES ANCV

Le Coupon Sport et chèque vacances ANCV sont des moyens de paiement pour favoriser la pratique sportive. Il vous permet de régler cotisations, adhésions, stages...

## PARTICIPATION ENTRAINEMENTS ET MATCHS

Toute personne pratiquant le basket au sein de l'ASSUN BASKET CLUB DE LA HAGUE **doit au troisième entraînement être obligatoirement licenciée**, c'est-à-dire que sa demande de licence doit être déposée auprès du comité départemental.

## ENGAGEMENT DU LICENCIE CONCERNANT L'ARBITRAGE ET LES TABLES DE MARQUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Afin de participer à la vie du club et pour assurer une bonne organisation, chaque licencié de catégorie minime et supérieure s'engage à être présent au minimum **3 samedis ou dimanches (entre 6 et 9 matchs dans la saison)** pour assurer l'arbitrage et/ou la table de marque au cours de la saison 2019/2020. En cas d'absence non justifiée ou si un remplaçant n'était pas trouvé par le licencié, il pourra se voir suspendre d'un match sur décision du comité directeur.

## INFORMATION

① Lors de chaque entraînement, les joueurs sont pris en charge par un entraîneur du BCH. Ils sont donc sous la responsabilité de l'entraîneur et du club.

Nous recommandons au responsable légal de joueurs mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) à chaque entraînement.

Le BCH s'engage à prévenir les personnes concernées en cas d'annulation de séance (absence de l'entraîneur, indisponibilité de salle) ou de retard prévisible de l'entraîneur.

Cependant, il incombe à l'accompagnateur de s'assurer que la séance d'entraînement aura bien lieu et de vérifier la présence de l'entraîneur à l'heure dite.

## DEPLACEMENTS ET DONS AUX ASSOCIATIONS

### Information concernant les dédommagements des frais de déplacement.

Que vous soyez dirigeants, joueurs ou parents, vous êtes parfois amenés à prendre votre véhicule personnel pour vous rendre sur les lieux des rencontres.

Le club vous encourage à utiliser le récapitulatif annuel vous permettant d'obtenir une déduction de vos impôts (66% de la somme déclarée à un taux de 0.308€ le kilomètre en 2015).

Cette démarche évite au club des frais supplémentaires notamment pour les longs déplacements (> 80km aller/retour).

Le club vous remercie de votre implication dans le suivi de nos équipes.

